

Tarifs* O₂ Garde d'enfants de - de 3 ans en zone A

La zone A couvre toutes les communes à l'exception des communes de la zone B (à savoir les communes de la région Ile-de-France, du département du Rhône, les communes situées sur l'Ile-de-Ré ainsi que les communes couvertes par les agences d'Antibes, d'Annemasse et d'Annecy).

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par nos agences réalisant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans.

Les agences O₂ bénéficiant d'une autorisation handicap tiennent à votre disposition la grille de tarifs Garde d'enfants en situation de handicap.

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

- **Tarifs de base** : grille tarifaire applicable aux agences succursalistes O₂ à partir du 01/02/2017.
Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des tarifs différents. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des tarifs effectivement pratiqués.

	FORMULES RÉGULIÈRES				FORMULES PONCTUELLES	
	EVEIL PETITE ENFANCE ou SOIREE DES PARENTS	NOUNOU PLUS	GARDE D'ENFANTS EN LANGUE ETRANGERE	GOUVERNANTE D'ENFANTS	BABY SITTING PONCTUEL	GARDE D'ENFANTS D'URGENCE
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	23,98 €	24,98 €	26,98 €	27,98 €	23,98 €	27,98 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	21,80 €	22,71 €	24,53 €	25,44 €	21,80 €	25,44 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	11,99 €	12,49 €	13,49 €	13,99 €	11,99 €	13,99 €
Coût horaire net HT après avantage fiscal**	10,90 €	11,35 €	12,26 €	12,72 €	10,90 €	12,72 €

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- Formule garde partagée :

TARIF HORAIRE TTC (HT)	GARDE PARTAGÉE POUR 2 FAMILLES	
24.98 € (22,71 € HT)	Tarif horaire TTC par famille avant avantage fiscal**	12,49 €
	<i>Tarif horaire HT par famille avant avantage fiscal**</i>	11,35 €
	Coût horaire net TTC par famille après avantage fiscal**	6,25 €
	Coût horaire net HT par famille après avantage fiscal**	5,68 €

- **Frais de gestion mensuels** : 6 € TTC/mois (5,45 € HT/mois), soit 3 € TTC/mois (2,73 € HT/mois) après avantage fiscal**, applicables sur toutes les prestations régulières.
- **Frais de mise en place** : 89 € TTC (80,91 € HT), soit 44,50 € TTC (40,45 € HT) après avantage fiscal**, applicables une seule fois lors de la première facturation pour toute prestation régulière à l'exception de la formule « Soirée des parents ».

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- Options et Majorations :

Majoration horaire TTC (HT)	FORMULES RÉGULIÈRES				FORMULES PONCTUELLES		
	EVEIL PETITE ENFANCE ou SOIREE DES PARENTS	NOUNOU PLUS / GARDE PARTAGÉE	GARDE D'ENFANTS EN LANGUE ETRANGERE	GOUVERNANTE D'ENFANTS	BABY SITTING PONCTUEL ¹	GARDE D'ENFANTS D'URGENCE ²	
Majoration Prestations effectuées les dimanches et jours fériés non chômés ³ : + 25%	+ 6,00 € TTC/h (5,45 € HT/h)	+ 6,25 € TTC/h (5,68 € HT/h)	+ 6,75 € TTC/h (6,14 € HT/h)	+ 7,00 € TTC/h (6,36 € HT/h)	+ 6,00 € TTC/h (5,45 € HT/h)	+ 7,00 € TTC/h (6,36 € HT/h)	
Majoration Prestations effectuées entre 22h et 7h : + 25%	+ 6,00 € TTC/h (5,45 € HT/h) SAUF en formule Soirée des Parents	+ 6,25 € TTC/h (5,68 € HT/h)	+ 6,75 € TTC/h (6,14 € HT/h)	+ 7,00 € TTC/h (6,36 € HT/h)	Pas de majoration		
Majoration « Famille nombreuse (3 ou 4 enfants) »	+ 1 € TTC/h (0,91 € HT/h) SAUF en formules Garde partagée et Garde d'enfants d'urgence						
Majoration (option) « Aide aux devoirs » ⁴	Primaire : pas de majoration Collège : + 1 € TTC/h (0,91 € HT/h)	Primaire : + 1 € TTC/h (0,91 € HT/h) Collège : + 2 € TTC/h (1,82 € HT/h)				Pas de majoration	
Majoration (option) « Horaires variables »	+ 1 € TTC/h (0,91 € HT/h) ⁵ ou + 2 € TTC/h (1,82 € HT/h) ⁶				Non applicable		
Majoration (option) « Eveil à la langue »	+ 1 € TTC/h (0,91 € HT/h)				Non applicable		
Option « Garde grand-parentale »	Pas de majoration						

¹ Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle dans un délai de plus de 72 heures.

² Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle dans un délai inférieur à 72 heures.

³ Jour fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre.

⁴ Ce tarif est applicable quel que soit le nombre d'enfants bénéficiant de cette option. En cas d'enfants de niveaux scolaires différents, le tarif de l'option « aide aux devoirs » le plus élevé sera appliqué.

⁵ Si les modifications de planning sont communiquées au moins 1 mois à l'avance.

⁶ Si les modifications de planning sont communiquées moins d'1 mois à l'avance et maximum 72h avant le démarrage de la prestation.

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

➤ **Informations complémentaires :**

- **Avantage fiscal :**

O₂ étant déclarée auprès de la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'éventuels avantages fiscaux à hauteur de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

- **Aide de la CAF :**

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde, à partir de 16 heures de prestations par mois selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites www.caf.fr ou www.service-public.fr).

- **Conditions et modes de paiement acceptés :**

Modalités de paiement applicables aux agences succursalistes O₂ à partir du 01/02/2017. Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des modalités différentes. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des modalités effectivement pratiquées.

• **Pour les formules Garde d'Enfants régulières, les moyens de paiement sont :**

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois ;
- la facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- un second prélèvement SEPA portant sur le solde Net à Payer sera réalisé le 7 du mois suivant ;

Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

- qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client ;
 - Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet **au plus tard le 15 du mois en cours** ;
- tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable ;
- en l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :
 - le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
 - l'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé ;

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

• **Pour les formules Garde d'Enfants ponctuelles, les moyens de paiement sont :**

CESU + chèque bancaire :

Chèque bancaire seul.

Le paiement est effectif à la commande.

- **Frais kilométriques :**

- absence de frais de transport pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation ;
- pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3 € TTC (2,73 € HT) par intervention (1,50 € TTC (1,36 € HT) après avantage fiscal**) au titre de la participation aux frais de transport ;
- pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0,39 € TTC (0,35 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- **Sinistres :**

En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous nous engageons à dédommager nos clients après l'application d'une franchise :

- Formules régulières Garde d'Enfants :
 - Gouvernante d'enfants : 0 € ;
 - Eveil petite enfance : 0 € ;
 - Garde d'enfants en langue étrangère : 0 € ;
 - Garde partagée : 0 € ;
 - Soirée des parents : 0 € ;
 - Nounou plus : 60 € ;
- Formules ponctuelles Garde d'Enfants : 0 €.

Durée minimale des prestations : 2 heures.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.